

DECISION N°2004-11-02 bis

Nos Réf.: Env MA

Marché selon procédure adaptée pour la collecte et le traitement des déchets toxiques des communes de Fontenay-le-Fleury, Les Loges en Josas, Rocquencourt, Toussus-le-Noble et Viroflay

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Considérant qu'il y a lieu de définir les prestations portant sur la collecte et le traitement des déchets toxiques produits par les communes de Fontenay-le-Fleury, Les Loges en Josas, Rocquencourt, Toussus-le-Noble et Viroflay

Décide

Art. 1 - Un marché est conclu avec la société SEPUR, dont le siège social est situé 54 rue Alexandre Dumas, BP 43 à Plaisir (78 371), représentée par Monsieur Bernard HEYD, Directeur du Développement

Ce marché concerne la collecte des déchets toxiques en apport volontaire, via le stationnement d'un véhicule spécialement équipé ainsi que le traitement de ces déchets selon leur nature physico-chimique après regroupement vers les filières de valorisation, neutralisation et élimination dans des centres de traitement spécialisés.

- Art. 2 -Le montant de ce marché est estimé à 40 000 € HT pour une année d'exécution.
- Art. 3 Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer le marché correspondant.
- Art. 4 -Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.
- Art. 5 Ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le / (// lab)

Le Président, Pour et par délégation

Jean-Jacques Lasserre Vice-Président délégué à l'environnement